

Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

C.D.C.E.A. de la Savoie

du 13 juillet 2011



Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

Sommaire

1. Contexte réglementaire
2. Contexte et enjeux départementaux
3. Missions de la CDCEA
4. Fonctionnement de la CDCEA
5. Propositions de fonctionnement

Contexte réglementaire

La consommation de l'espace agricole

Loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant
Engagement National pour l'Environnement
(Articles 17 et 19)

- Analyse de la consommation d'espaces (*Rapports de présentation des PLU et SCoT*)
- Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces (*Projets d'aménagement et de développement durables des PLU et SCoT*)
- Espaces naturels, agricoles et forestiers ou urbains à identifier et à protéger (*Document d'orientation et d'objectifs des SCoT et Orientations d'aménagement et de programmation des PLU*)

Contexte réglementaire

La consommation de l'espace agricole

Loi n°2010-874 du 27/07/2010 de
Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche

Objectif : réduire de moitié la consommation
d'espaces agricoles

*TITRE V : inscrire l'agriculture et la forêt dans un
développement durable des territoires (Articles 51 et 55)*

Des outils

National

- Taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles
- Observatoire de la consommation des espaces agricoles

Territorial

- Plan régional de l'Agriculture Durable
- Commission départementale de la consommation des espaces agricoles

Contexte réglementaire

La C.D.C.E.A. et ses textes de référence

- Instituée par l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27/07/2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche
- Le décret n°2011-189 du 16 février 2011 relatif à la composition de la CDCEA
- Les articles 3 à 15 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 régissent le fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif
- Une circulaire d'application, en projet, précise les objectifs, les modalités de fonctionnement et d'élaboration des avis

Contexte et enjeux départementaux

La consommation de l'espace agricole

Département de la Savoie concerné par l'artificialisation des surfaces agricoles et la diminution de Surface Agricole Utilisée

- Données Corine Land Cover, période 2000 à 2006 : diminution de 1 930 hectares soit 322 hectares/an
- Statistiques agricoles, période 2000 à 2005 : diminution de 2 426 hectares soit 485 hectares/an
- Données de la charte foncière agricole, période 2001 à 2005 : diminution de 920 hectares soit 230 hectares/an

En conclusion : des indicateurs difficilement comparables mais des tendances qui se confirment

Contexte et enjeux départementaux

Des outils existants

- Un outil de sensibilisation : la charte foncière agricole dans la Savoie, bientôt signée...
- Un outil de protection du foncier agricole : la zone agricole protégée (ZAP)

Missions de la C.D.C.E.A.

Saisine obligatoire

Avis obligatoires  Avis favorable tacite au delà du délai, en cas de réduction des surfaces agricoles pour les projets

Délai de réponse à dater de la saisine

Élaboration ou révision d'un SCOT	3 mois
Élaboration ou révision d'un PLU sur une commune en dehors du périmètre d'un SCOT approuvé	3 mois
Élaboration d'une carte communale sur une commune dans ou en dehors du périmètre d'un SCOT approuvé	2 mois
Révision d'une carte communale sur une commune en dehors du périmètre d'un SCOT approuvé	2 mois
Constructions situées dans espaces autres qu'urbanisés des communes non couvertes par un document d'urbanisme et sur lesquels est exercée une activité agricole	1 mois

Missions de la C.D.C.E.A.

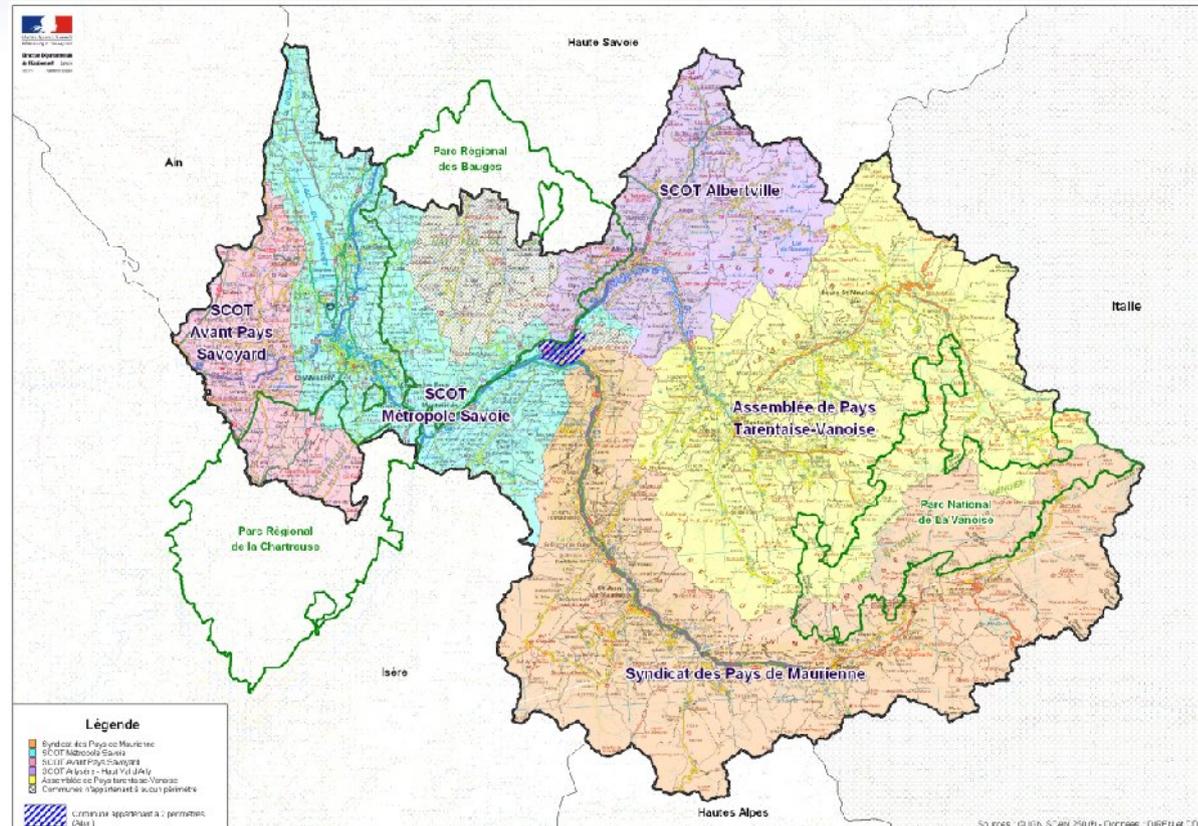
Saisine obligatoire

Les avis de la commission sur SCoT et PLU :

- sont des avis simples
- doivent figurer parmi les pièces des dossiers soumis à enquête publique (*selon le projet de circulaire conjointe du MAAPRAT et du MEDDTL*)

Missions de la C.D.C.E.A. Saisine obligatoire

- 13 communes en RNU (dont 9 en cours d'élaboration de PLU ou cartes communales)
- 1 SCOT approuvé (Métropole Savoie), 1 SCOT arrêté (Arlysère) et 2 SCOT en élaboration (Avant-Pays Savoyard et Tarentaise-Vanoise)



Missions de la C.D.C.E.A.

Saisine facultative

La C.D.C.E.A. peut se saisir de projets d'urbanisme que ceux-ci aient ou non pour conséquence une réduction des zones agricoles :

- Sur l'élaboration ou la révision d'un SCoT, au cours de son élaboration
- Sur l'élaboration ou la révision d'un PLU situé ou non dans le périmètre d'un SCoT approuvé

La C.D.C.E.A. peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole.

Fonctionnement de la C.D.C.E.A.

- ◆ Membres nommés pour une durée de 6 ans renouvelable.
Président : préfet du département

État	Collège d'élus	Représentants profession	Associations agréées protection
Le préfet Le directeur DDT	Le président du CG Deux maires Un président EPCI ou syndicat mixte porteur SCOT	Le président le la Chambre Agriculture Les présidents des syndicats agricoles Le représentant des propriétaires agricoles siégeant à la CDOA Un représentant de la chambre interdéparte- mentale des notaires	Deux représentants d'association agréées de protection de l'environnement

- ◆ Membres associés : personnes qualifiées (SAFER, établissement public financier local, ...)

Propositions de fonctionnement de la C.D.C.E.A.

- Avis sur SCoT ou PLU : présence, ou non, des élus à déterminer
- Fréquence des commissions : mensuelle, tous les premiers vendredi du mois
- Mise à disposition des dossiers par voie électronique
- Réunion de la commission à la DDT / l'Adret
- Autres ...

Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

Merci de votre attention

